

Arrêté ministériel autorisant l'Athénée Royal de Woluwe-Saint-Lambert à poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion

A.M. 19-05-2016

M.B. 08-07-2016

La Ministre de l'Education,

Vu le décret du 11 mai 2007 relatif à l'enseignement en immersion linguistique, notamment ses articles 5, 13 et 14;

Vu l'arrêté ministériel du 9 mai 2012 autorisant un apprentissage en immersion pour une durée de trois ans à compter de l'année scolaire 2012-2013;

Considérant la demande du chef d'établissement de l'Athénée Royal de la Communauté française de Woluwe-Saint-Lambert, rue de l'Athénée Royal 75-77, à 1200- Bruxelles de poursuivre l'organisation de l'apprentissage par immersion;

Considérant la demande de renouvellement de l'autorisation introduite par le chef d'établissement;

Considérant que la proposition du Service général de l'Enseignement organisé par la Communauté française du 26 avril 2016,

Arrête :

Article 1^{er}. - L'établissement d'enseignement secondaire suivant, organisé par la Communauté française, est autorisé à poursuivre, pour une période de trois ans à compter de l'année scolaire 2015-2016, l'organisation d'un apprentissage en immersion pour certaines disciplines de la grille-horaire dans une langue moderne autre que le français, selon les modalités suivantes :

Nom et adresse du siège administratif	Implantation concernée	Langue choisie	Années d'études concernées
Athénée Royal Woluwé-Saint-Lambert Rue de l'Athénée Royal, 75-77 1200- Bruxelles	Idem	Néerlandais	1 ^{er} degré de l'enseignement secondaire

Article 2. - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2015.

Bruxelles, le 19 mai 2016.

Mme M.-M. SCHYNS

